



Reprise de prime d'etat pel

Par **thieriot_old**, le **15/05/2007** à **18:16**

bonjour

j ai appris ce jour par mon releve bancaire que ma banque me debitait 1524.49 euros correspondant à la prime d etat d un pel.

d apres eux ,, j aurais ouvert dans cette meme agence un pel

le premier du 28 fevrier1989 au 7 aout 1996

le second du 26 avril 1996 au 3 janvier 2006

ayant un chevauchement de trois mois , l administration fiscale reprend sa prime sur le plan n° 1.

biensur , je n ai plus les contrats vu le temps passe....11 ans!!!!

meme si tel est le cas la banque a t elle manque à son devoir de conseil

en me laissant ouvrir ce deuxieme plan ?

y a t il un delais de prescription pour ce genre de litige.

j ai demande a ma banque de me fournir les contrats d origine , signés de moi,

afin de m assurer de leur dire

vous remerciant par avance de votre aide

bien sincerement

daniel thieriot

Par **Jurigaby**, le **15/05/2007** à **21:29**

Bonjour.

Manquement à l'obligation de conseil?

Ah pas facile à dire.. Agir sur le fondement du manquement à l'obligation de conseil, c'est un peu comme une partie de roulette russe.

L'obligation de conseil a été créée par la jurisprudence, je doute que son contour soit encore précisément défini.

Personnellement, à chaque fois que j'ai vu un tribunal reconnaître un manquement du banquier à son obligation de conseil, il s'agissait de "cas d'écoles" où le manquement était évident.

La prescription est en principe de 30 ans en matière contractuelle.

Cdt.